

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte rendu de la séance du 15 décembre 2021
3. Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du conseil
4. Vote des subventions aux associations pour 2022
5. Adhésion de la CCBLM au Syndicat Mixte d'Animation et de développement Touristique
6. Prise de la compétence BLM "Ecole de Production"
7. Proposition d'arrêté du maire pour solliciter la modification simplifiée du PLU (portant sur le règlement, et notamment le changement de destination des locaux commerciaux)
8. Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL

- 11-01-2022 : Renouvellement ligne trésorerie 500 000 € Caisse d'Epargne
- 24-01-2022 : Avenant n°4 marché MAILHARRO - Tvx Ecole Primaire : + 1 440 € TTC prolongation location échafaudage
- 24-01-2022 : Avenant n°4 marché BRADE - Tvx Ecole Primaire : + 216 € TTC pour la pose de plinthes
Le total des plus et des moins values effectués depuis le début des travaux se monte à - 3 292.70 € TTC ce qui porte le montant global du marché à 221 406.26 € TTC (184 505.21 € ht).
- 07-02-2022 : Emprunt 200 000 € Crédit Agricole (Bureau municipal du 31/01/22)

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Délibération n° 2022-D-001

Caroline MARCEAU donne lecture détaillée au conseil des montants de subventions proposés aux associations par la commission VIE ASSOCIATIVE AFFAIRES SPORTIVES réunie le 21 février et approuvés en bureau municipal le même jour. L'enveloppe prévisionnelle totale est de 17 200 €, et permet une réserve de 1 250 € en cas de difficultés ou d'imprévus.

Soumises au vote, ces propositions sont adoptées à la majorité. (trois élus membres d'associations ne participent pas au vote, + 1 abstention).

ADHESION DE LA CCBLM AU SYNDICAT MIXTE D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS

Délibération n° 2022-D-002

Par délibération du 23/09/2021, le conseil communautaire a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais. Chaque conseil municipal doit se prononcer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision, faite aux communes le 24/12/21 par BLM. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Maire précise, pour mémoire, que le conseil municipal avait délibéré le 24 février 2021 pour solliciter l'adhésion de la CC BLM au Syndicat Mixte pour le compte de la commune car les communes ne pouvaient plus être membres directement de ce syndicat. De plus, le coût de l'adhésion par la communauté de communes n'est pas répercuté sur les allocations de compensation, et représente une économie annuelle de 9 500 € sur le budget communal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN au syndicat mixte du Canal du Nivernais.

PRISE DE LA COMPETENCE BLM "ECOLE DE PRODUCTION"

Délibération n° 2022-D-003

L'école de production est une pédagogie basée sur le principe du "Faire pour apprendre", associant une activité professionnelle (2/3 du temps) et un enseignement théorique (1/3 du temps) dans un même lieu pour motiver les jeunes (post collège) en donnant un but à leur production. Ce sont des établissements d'enseignement technique privés, à but non lucratif, homologués par le rectorat de l'académie. Il existe actuellement 35 écoles de ce type en France, dont 3 en Bourgogne mais aucune dans la Nièvre ni dans l'Yonne.

Le Maire informe le conseil que sur notre territoire, l'Association AVENIR (Association pour la Valorisation Eco-socioculturelle du Nivernais Moulinois Responsable) est à l'origine d'un projet de création d'une telle école : l'Ecole de Production du Morvan (EPDM58) qui a reçu la validation du comité de labellisation de la Fédération Nationale des Ecoles de Production (FNEP) et qui s'inscrit dans le programme Territoire d'Industrie. L'EPDM58 pourrait être installée dans la zone économique à MOULINS ENGILBERT, et formerait aux métiers du bois en CAP et BAC PRO.

Le conseil communautaire a donné en juillet 2021 son accord de principe sur le soutien et le portage de ce projet par la communauté de communes qui prendrait en charge l'investissement immobilier et louerait ensuite les lieux à l'EPDM58. Pour ce faire, la communauté de communes doit être dotée de la compétence "Ecole de Production". C'est pourquoi le Conseil Communautaire du 16/12/2021 a décidé d'ajouter aux statuts de la CC BLM la compétence supplémentaire "Ecole de Production labellisée par la FNEP". Chaque conseil municipal doit se prononcer sur cette prise de compétence dans un délai de 3 mois.

Après débat au cours duquel chacun peut exprimer son avis sur la pertinence ou pas pour la CCBLM de se doter de cette compétence, la question est mise au vote et récolte 7 voix CONTRE, 6 abstentions, 5 voix POUR. L'avis du conseil municipal est donc majoritairement défavorable.

PROPOSITION D'ARRETE DU MAIRE POUR SOLLICITER LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Délibération n° 2022-D-004

Dans le cadre de sa réflexion relative aux projets de territoire, la commune a la volonté de développer une offre de locaux afin de pouvoir notamment accueillir des porteurs de projets et également conforter le pôle touristique qui a aussi besoin d'une offre de services. La mise en vente d'anciens commerces sur le quai Lacharme avec le risque qu'ils soient transformés en habitation compromet cet objectif ; en effet, rien ne prévoit dans le règlement actuel du PLU d'empêcher des changements d'affectation de locaux commerciaux. Aussi, afin d'éviter une disparition de ces locaux, le maire propose de demander à la communauté de communes d'engager, parallèlement à la révision en cours, une modification simplifiée du PLU pour éviter des changements d'affectation des commerces sur certains linéaires stratégiques de la commune (quai Lacharme, une partie de l'avenue Louis Coudant par exemple). Cette interdiction peut avoir une durée limitée, et il sera également possible de revenir dessus, via la même procédure. Mais cela nous laisse le temps de réfléchir au devenir de ces locaux, et le cas échéant de trouver des porteurs de projet adaptés.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et détermine le périmètre d'application suivant : place d'Aligre, Quai Lacharme, Avenue Louis Coudant, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à la fin du mandat de l'équipe municipale.

QUESTIONS DIVERSES

DENOMINATION D'UN EQUIPEMENT MUNICIPAL

Délibération n° 2022-D-005

Caroline MARCEAU, adjointe aux affaires sportives, informe le conseil qu'à l'occasion du centenaire du club de foot, des festivités qui seront organisées dans ce cadre cette année, l'US FOOT a souhaité que le terrain de foot soit dénommé. Elle rappelle qu'en vertu de l'article L2121-29 du CGCT, cette compétence relève du conseil municipal. Aussi propose-t-elle en accord avec l'association, de donner le nom de Louis France BAUDOT, qui a fondé en 1921 le club de foot et en a assuré la présidence jusqu'en 1972 ; M. BAUDOT a également détenu plusieurs mandats d'élu communal, en qualité de conseiller municipal puis d'adjoint au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dénommer le site du terrain de foot : "Espace Sportif Louis-France BAUDOT"

TOUR DE TABLE

Alain REININGER : - fait part de l'inauguration par la Fédération Départementale de la Pêche du carpodrome de l'étang de la Tuilerie le mercredi 9 mars, à 14h00.

- annonce le branchement de la fibre effectué ce jour au secrétariat de la mairie et fait le point sur l'arrivée de la fibre sur le territoire communal.

Marie Claire GONIN : - signale une modification dans la prévision des travaux de voirie 2022 : la rue de Martigny, dont l'état nécessite des travaux importantes, doit être reportée en 2023 car des études préalables sont indispensables. A la place seront ajoutées : la petite rue du cimetière et une partie de la rue des Crots Favés.

- fait savoir que l'entreprise KREMER, de LA FERMETÉ, a été retenue pour réaliser l'abattage des arbres dangereux sur la propriété commune située en bas de Martigny, le long de la vélo route. Les travaux vont s'effectuer sur une durée d'environ 5 jours entre le 28/02 et le 19/03.

Florence CIBICK : - demande des précisions, par rapport aux subventions demandées par les associations, sur les coûts d'édition d'un livre ; → *Caroline MARCEAU fournit les renseignements.*

- signale le très mauvais état des trottoirs et la difficulté à y circuler pour les piétons, en particulier rue des Clairs logis. → *le Maire indique que la municipalité est consciente du mauvais état des trottoirs en général et que la planification de travaux par tranches est à l'étude ; il ajoute que Rue des Clairs Logis, il y a en plus le problème des haies non entretenues par les riverains, qui viennent d'être mis en demeure par Nièvre Habitat de réaliser au plus vite ces travaux d'entretien.*

François COMTE : - présente le bilan annuel de la borne de recharge électrique établi par le SIEEEN

Monique BERNARD : - fait le point sur les travaux de rénovation de l'éclairage qui devraient se terminer courant Avril, ainsi que sur ceux relatifs à l'enfouissement des lignes route de Decize et qui perturbent la circulation routière au rond-point : leur achèvement est prévu pour la fin mars.

Maryse COIGNAC : - fait part de la prochaine représentation de la Chorale CHANTERIVE avec la participation des enfants des écoles le 19 mars.

Julien DENOUEL : - rappelle l'ouverture de la Guinguette le 1er avril avec le nouveau gérant, M. DA LOUMBA

- annonce la prochaine édition du Cercy...quoi fin Avril.

Caroline MARCEAU : - informe que la commission CULTURE a retenue la Compagnie du Globe pour un spectacle Cabaret le 24 Septembre.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance à 20h50.